

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/09/2020040653/justel>

Dossier numéro : 2020-03-09/07

Titre

9 MARS 2020. - Arrêté ministériel de refus de reconnaissance de la commune d'Etalle comme centre touristique en exécution de l'arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 20-03-2020 page : 16415

Entrée en vigueur : 30-03-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. La demande de reconnaissance de la commune d'Etalle comme centre touristique est refusée.